



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PUGET-THENIERS - 06260

Séance du 17 décembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-sept-décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de PUGET-THENIERS, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

M. Pierre CORPORANDY, Maire.

Présents M.M. : **CORPORANDY P.- FACCHINI M.- DAVID J.P.- REDELSPERGER A.M.- PEYRE J.- LIONS A.- JACQUEMOUD P.- MICOL G.- RAYBAUD G.- DROGREY C.- LOMBARD M.- DEROO C.**

formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs M.M. : **MARTIN S. à LOMBARD M.**

Excusés M.M. : **NAISONDARD J.- MASSOLO L.- DURAND I.**

Absents M.M. : **COLLE E.- ZATILLA A.- VIOLA B.**

Secrétaire de Séance : **Anita LIONS**

Date de convocation : **12 décembre 2024**

Nombre de membres :

- En exercice : **19**
- Présents : **12**

Nb Suffrages exprimés :	13	Votes pour :	13	Votes contre :	00	Abstention :	00
-------------------------	-----------	--------------	-----------	----------------	-----------	--------------	-----------

01. DCM N° 2024/232 – Désignation du Secrétaire de Séance.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de procéder à cette désignation par un vote à main levée.

AR Prefecture

006-210600995-20241217-2024232-DE
Reçu le 23/12/2024

DESIGNE Mme Anita LIONS pour remplir cette fonction.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,

Pierre CORPORANDY.



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PUGET-THENIERS - 06260

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-sept-décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de PUGET-THENIERS, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

M. Pierre CORPORANDY, Maire.

Présents M.M. : **CORPORANDY P.- FACCHINI M.- DAVID J.P.- REDELSPERGER A.M.- PEYRE J.- LIONS A.- JACQUEMOUD P.- MICOL G.- RAYBAUD G.- DROGREY C.- LOMBARD M.- DEROO C.**

formant la majorite des membres en exercice.

Pouvoirs M.M. : **MARTIN S. à LOMBARD M.**

Excusés M.M. : **NAISONDARD J.- MASSOLO L.- DURAND I.**

Absents M.M. : **COLLE E.- ZATILLA A.- VIOLA B.**

Secrétaire de Séance : **Anita LIONS**

Date de convocation : **12 décembre 2024**

Nombre de membres :

- En exercice : **19**
- Présents : **12**

Nb Suffrages exprimés :	13	Votes pour :	13	Votes contre :	00	Abstention :	00
-------------------------	-----------	--------------	-----------	----------------	-----------	--------------	-----------

02. DCM N° 2024/233 – Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 13 novembre 2024.

VU le Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement ses articles L. 2121-23 et R. 2121-9 ;

VU le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

VU le procès-verbal de la séance du 13 novembre 2024 ;

Les séances du Conseil Municipal donnent lieu à l'établissement d'un procès-verbal qui doit être mis aux voix pour validation à la séance qui suit son établissement.

AR Prefecture

006-210600995-20241217-2024233-DE
Reçu le 23/12/2024

La validation du procès-verbal de la précédente séance du Conseil Municipal permet de prendre connaissance de la teneur des débats, du nom et du sens des votes de chaque conseiller municipal.

M. Le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer.

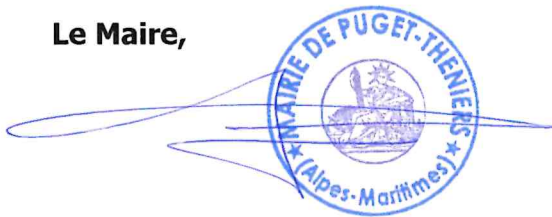
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le procès-verbal du Conseil Municipal du 13 novembre 2024.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,



Pierre CORPORANDY.



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PUGET-THENIERS - 06260

Séance du 17 décembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-sept-décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de PUGET-THENIERS, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

M. Pierre CORPORANDY, Maire.

Présents M.M. : **CORPORANDY P.- FACCHINI M.- DAVID J.P.- REDELSPERGER A.M.- PEYRE J.- LIONS A.- JACQUEMOUD P.- MICOL G.- RAYBAUD G.- DROGREY C.- LOMBARD M.- DEROO C.**

formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs M.M. : **MARTIN S. à LOMBARD M.**

Excusés M.M. : **NAISONDARD J.- MASSOLO L.- DURAND I.**

Absents M.M. : **COLLE E.- ZATILLA A.- VIOLA B.**

Secrétaire de Séance : **Anita LIONS**

Date de convocation : **12 décembre 2024**

Nombre de membres :

- En exercice : **19**
- Présents : **12**

Nb Suffrages exprimés :	13	Votes pour :	13	Votes contre :	00	Abstention :	00
-------------------------	-----------	--------------	-----------	----------------	-----------	--------------	-----------

03. DCM N° 2024/234 – Extension du Réseau de Chaleur de la Condamine : choix des entreprises.

M. le Maire expose au conseil municipal le projet d'extension du Réseau de Chaleur de la Condamine.

Il indique que ce projet est réalisé et estimé par le maître d'œuvre, C.E.T. – B.E.T., et précise qu'un marché public sous forme de MAPA (procédure adaptée) a été lancé le 27 juillet 2024 avec publicité sur le BOAMP (plateforme dématérialisée), divisé en 2 lots, à savoir :

Lot n° 1 : VRD

Lot n° 2 : Chauffage – Electricité – Second-œuvre

AR Prefecture

006-210600995-20241217-2024234-DE
Reçu le 23/12/2024

La date limite pour la remise des offres était fixée au mercredi 18 septembre 2024 à 12 h 00.

La commission MAPA s'est réunie, le même jour, à 15 h 00 pour l'ouverture des plis qui ont été transmis à l'Agence 06, Assistant de Maîtrise d'Ouvrage, pour l'examen des candidatures.

Pour le lot n° 1, deux offres ont été transmises et déclarées recevables :

ENTREPRISES	MONTANT H.T.	NOTE		
		FINANCIERE	TECHNIQUE	GLOBALE
SAS DALMASSO 06260 PUGET-THENIERS	69 975.00 €	40	60	100
ENTREPRISE COZZI 04240 ANNOT	70 425.00 €	39.74	34.74	74.48

Pour le lot n° 2 une offre a été transmise et après analyse, il a été décidé d'organiser une négociation avec l'entreprise, le 24 octobre 2024.

Une nouvelle offre a été transmise et déclarée recevable :

ENTREPRISE	MONTANT H.T.	NOTE		
		FINANCIERE	TECHNIQUE	GLOBALE
SAS NIETO 83600 FREJUS	912 665,76 €	40	60	100

La commission MAPA dans son rapport, propose au conseil municipal de retenir les entreprises ayant obtenu la meilleure note, à savoir :

Lot n° 1 : SAS DALMASSO Frères pour un montant de 69 975,00 € H.T.

Lot n° 2 : SAS NIETO pour un montant de 912 665,76 € H.T.

Après avoir entendu l'exposé de M. Le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE de retenir les offres pour le lot n° 1 et le lot n° 2, énumérées ci-dessus.

PRÉCISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2025.

AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,



Pierre CORPORANDY.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nice dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PUGET-THENIERS - 06260

Séance du 17 décembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-sept-décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de PUGET-THENIERS, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

M. Pierre CORPORANDY, Maire.

Présents M.M. : **CORPORANDY P.- FACCHINI M.- DAVID J.P.- REDELSPERGER A.M.- PEYRE J.- LIONS A.- JACQUEMOUD P.- MICOL G.- RAYBAUD G.- DROGREY C.- LOMBARD M.- DEROO C.**

formant la majorite des membres en exercice.

Pouvoirs M.M. : **MARTIN S. à LOMBARD M.**

Excusés M.M. : **NAISONDARD J.- MASSOLO L.- DURAND I.**

Absents M.M. : **COLLE E.- ZATILLA A.- VIOLA B.**

Secrétaire de Séance : **Anita LIONS**

Date de convocation : **12 décembre 2024**

Nombre de membres :

- En exercice : **19**
- Présents : **12**

Nb Suffrages exprimés :	13	Votes pour :	13	Votes contre :	00	Abstention :	00
-------------------------	-----------	--------------	-----------	----------------	-----------	--------------	-----------

4. DCM N° 2024/235 – Travaux relatifs à l'extension du réseau de chaleur et renouvellement de la chaudière bois – Demande de subvention départementale

M. Le Maire rappelle la délibération 2023/117 du 22 juin 2023 concernant le projet relatif à l'extension du réseau de chaleur et renouvellement de la chaudière bois pour le réseau de chaleur de La Condamine.

Le cout prévisionnel de ce projet est estimé à 1 100 062,00 € H.T.

M. Le Maire donne lecture du Plan de Financement prévisionnel :

AR Prefecture

006-210600995-20241217-2024235-DE
Reçu le 23/12/2024

	DÉPENSES	RECETTES
MONTANT DES TRAVAUX	1 100 062,00 €	
SUBVENTION DÉPARTEMENT		475 576,00 €
SUBVENTION RÉGION		211 664,00 €
SUBVENTION ADEME		192 810,00 €
PARTICIPATION COMMUNALE		220 012,00 €
TOTAL	1 100 062,00 €	1 100 062,00 €

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus ;
- d'autoriser M. Le Maire à solliciter du Département des Alpes-Maritimes une subvention la plus élevée possible ;
- d'autoriser Le Maire ou Mme La 1^{ère} Adjointe à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus.

AUTORISE M. Le Maire à solliciter du Département des Alpes-Maritimes une subvention la plus élevée possible.

CHARGE Monsieur le Maire ou Mme la 1^{ère} Adjointe à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,



Pierre CORPORANDY.



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PUGET-THENIERS - 06260

Séance du 17 décembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-sept-décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de PUGET-THENIERS, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

M. Pierre CORPORANDY, Maire.

Présents M.M. : **CORPORANDY P.- FACCHINI M.- DAVID J.P.- REDELSPERGER A.M.- PEYRE J.- LIONS A.- JACQUEMOUD P.- MICOL G.- RAYBAUD G.- DROGREY C.- LOMBARD M.- DEROO C.**

formant la majorite des membres en exercice.

Pouvoirs M.M. : **MARTIN S. à LOMBARD M.**

Excusés M.M. : **NAISONDARD J.- MASSOLO L.- DURAND I.**

Absents M.M. : **COLLE E.- ZATILLA A.- VIOLA B.**

Secrétaire de Séance : **Anita LIONS**

Date de convocation : **12 décembre 2024**

Nombre de membres :

- En exercice : **19**
- Présents : **12**

Nb Suffrages exprimés :	13	Votes pour :	13	Votes contre :	00	Abstention :	00
-------------------------	-----------	--------------	-----------	----------------	-----------	--------------	-----------

05. DCM N° 2024/236 – Création d'un parc de stationnement avec équipement sportif et le réaménagement du Jardin d'Enfants : choix du Maître d'œuvre (MOE)

VU le CGCT et notamment son article L.1414-2 ;

VU le code de la commande ;

M. le Maire expose au conseil municipal le projet d'aménagement public ayant pour objet de :

- Créer un parc de stationnement couvert fonctionnel et bien conçu pour répondre aux besoins de stationnement de la commune et libérer le stationnement sur la place principale ;
- Aménager un équipement sportif de qualité, offrant des installations modernes et adaptées à différents types d'activités ;

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nice dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat

- Réaménager le jardin d'enfants en créant un espace sécurisé, ludique, éducatif et naturel pour les enfants ;
- La création d'un sanitaire public avec un emplacement pour accueillir un transformateur électrique pour renforcer les alimentations du secteur ;
- Accroître l'attrait touristique de Puget-Théniers avec un rayonnement auprès de communes de la communauté des Communes Alpes d'Azur en proposant des installations de qualité ;
- Maximiser l'utilisation de l'espace disponible en intégrant efficacement les différentes fonctionnalités du projet ;
- Concevoir et réaliser un projet durable favorisant notamment la préservation de l'environnement, des ressources et du cadre de vie ;
- Promouvoir la convivialité, les rencontres et les interactions entre les habitants grâce aux espaces de rencontre et d'activités prévus dans le projet.

Ce projet devant répondre à de nombreuses normes techniques et paysagères, il est nécessaire que la municipalité dispose d'un maître d'œuvre pour monter le dossier.

Conformément au code de la commande publique (articles R. 2183-1 et suivant) un avis d'appel public à la concurrence dans le cadre d'un appel d'offres ouvert (article R. 2124-2 1° et suivant) a été publié au JOUE et au BOAMP afin de choisir une maîtrise d'œuvre.

Ce marché à lot unique comprend les prestations suivantes :

- Élément de mission n°1 – Esquisse / Diagnostic (ESQ/DIA)
- Élément de mission n°2 - Avant-projet sommaire (APS)
- Élément de mission n°3 - Avant-projet définitif (APD)
- Élément de mission n°4 - Etudes de projet (PRO)
- Élément de mission n°5 - Assistance pour la passation des marchés de travaux (AMT)
- Élément de mission n°6 – Examen de conformité (VISA)
- Élément de mission n°7 - Direction de l'exécution du contrat de travaux (DET)
- Élément de mission n°8 - Ordonnancement, pilotage et coordination de chantier (OPC)
- Élément de mission n°9 - Assistance lors des opérations de réception (AOR)

La date limite pour la remise des offres était fixée au mercredi 2 octobre 2024 à 12 h 00.

Dix-sept offres ont été reçues et analysées par l'Agence d'Ingénierie 06, Assistant de Maitrise d'Ouvrage.

Les critères de sélection étaient :

- Critère 1 : Valeur technique (60 points maximum)
- Critère 2 : Prix des prestations (40 points maximum)

Monsieur le Maire informe qu'à l'issue du délai de remise des offres, la commission d'Appel d'offres s'est réunie le 12 décembre 2024 et a étudié les différentes offres reçues.

La Commission d'Appel d'offres propose de retenir le candidat qui a obtenu la meilleure note.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nice dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat

AR Prefecture

006-210600995-20241217-2024236-DE
Reçu le 23/12/2024

Après avoir entendu l'exposé de M. Le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE de valider la proposition de la commission d'appel d'offres et de retenir le candidat « ATELIER CHANEAC ARCHITECTURE (mandataire non solidaire du groupement -SAS BECO-SECOBA-IBI BRUN" pour un montant de 99 900,00 € H.T. de MOE.

Durée : Le marché prend effet à compter de sa notification et cours jusqu'à l'achèvement complet des prestations, le règlement des comptes et la garantie de parfait achèvement.

Le point de départ du délai d'exécution est fixé à la date de la notification du marché.

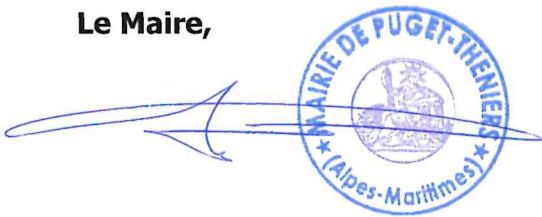
Pour chacune des phases techniques, les prestations de maîtrise d'œuvre s'achèvent à l'expiration du délai indiqué ci-dessous ou après prolongation de ce délai si les réserves signalées lors de la réception ne sont pas toutes levées à la fin de cette période. Dans cette hypothèse, l'achèvement de la mission de chacune des phases techniques intervient lors de la levée de la dernière réserve.

PRÉCISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2025.

AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,



Pierre CORPORANDY.



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PUGET-THENIERS - 06260

Séance du 13 novembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-sept-décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de PUGET-THENIERS, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

M. Pierre CORPORANDY, Maire.

Présents M.M. : **CORPORANDY P.- FACCHINI M.- DAVID J.P.- REDELSPERGER A.M.- PEYRE J.- LIONS A.- JACQUEMOUD P.- MICOL G.- RAYBAUD G.- DROGREY C.- LOMBARD M.- DEROO C.**

formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs M.M. : **MARTIN S. à LOMBARD M.**

Excusés M.M. : **NAISONDARD J.- MASSOLO L.- DURAND I.**

Absents M.M. : **COLLE E.- ZATILLA A.- VIOLA B.**

Secrétaire de Séance : **Anita LIONS**

Date de convocation : **12 décembre 2024**

Nombre de membres :

- En exercice : **19**
- Présents : **12**

Nb Suffrages exprimés :	13	Votes pour :	13	Votes contre :	00	Abstention :	00
-------------------------	-----------	--------------	-----------	----------------	-----------	--------------	-----------

06. DCM N° 2024/237 – Aide à la Rénovation des façades

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

Après en avoir délibéré,

ALLOUE les aides à la rénovation des façades suivantes :

AR Prefecture

006-210600995-20241217-2024237-DE
Reçu le 23/12/2024

- 13, rue de la Haute Coste – 06260 PUGET-THENIERS :

- ✓ Mme Michèle DORE, pour un montant de 5 338.70 €
(Cinq mille trois cent trente-huit euros et 70 cts)

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,



Pierre CORPORANDY.

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PUGET-THENIERS - 06260**

Séance du 17 décembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-sept-décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de PUGET-THENIERS, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

M. Pierre CORPORANDY, Maire.

Présents M.M. : **CORPORANDY P.- FACCHINI M.- DAVID J.P.- REDELSPERGER A.M.- PEYRE J.- LIONS A.- JACQUEMOUD P.- MICOL G.- RAYBAUD G.- DROGREY C.- LOMBARD M.- DEROO C.**

formant la majorite des membres en exercice.

Pouvoirs M.M. : **MARTIN S. à LOMBARD M.**

Excusés M.M. : **NAISONDARD J.- MASSOLO L.- DURAND I.**

Absents M.M. : **COLLE E.- ZATILLA A.- VIOLA B.**

Secrétaire de Séance : **Anita LIONS**

Date de convocation : **12 décembre 2024**

Nombre de membres :

- En exercice : **19**
- Présents : **12**

Nb Suffrages exprimés :	13	Votes pour :	13	Votes contre :	00	Abstention :	00
-------------------------	-----------	--------------	-----------	----------------	-----------	--------------	-----------

07. DCM N° 2024/238 – Décision Modificative n° 3 – Budget Primitif 2024

Rapporteur : **M. Le Maire.**

M. Le Maire propose de créer, dans le cadre du programme de Dotation Cantonale 2024 l'opération d'investissement suivante :

✓ n° 231/210 : « *D.C.A. 2024 – Amende de Police Dotation 2023* »

dont le détail figure dans le tableau ci-après :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT			
CHAPITRE	ARTICLE	ARTICLE/OBJET	MONTANT
23	231/210	DCA 2024 – Amende de Police 2023	144 000.00 €

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nice dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat

AR Prefecture

006-210600995-20241217-2024238-DE
Reçu le 23/12/2024

23	231/17	Aménagement Urbain	- 49 020.00 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT			
CHAPITRE	ARTICLE	ARTICLE/OBJET	MONTANT
1323	210	DCA 2024 – Amende de Police 2023	94 980.00 €

Il propose également les virements de crédits suivants, en section de fonctionnement :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			
CHAPITRE	ARTICLE	ARTICLE/OBJET	MONTANT
65	65748	Sub. de Fonc. autres pers. Droit privé	1 100.00 €
65	65738	Sub. de Fonc. autres Ets publics	- 1 100.00 €

M. Le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la décision modificative n° 3 au Budget Primitif 2024, telle que présentée ci-dessus.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la décision modificative n° 3 au Budget Primitif 2024 ;

CHARGE Monsieur le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,

Pierre CORPORANDY.



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PUGET-THENIERS - 06260

Séance du 17 décembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-sept-décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de PUGET-THENIERS, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

M. Pierre CORPORANDY, Maire.

Présents M.M. : **CORPORANDY P.- FACCHINI M.- DAVID J.P.- REDELSPERGER A.M.- PEYRE J.- LIONS A.- JACQUEMOUD P.- MICOL G.- RAYBAUD G.- DROGREY C.- LOMBARD M.- DEROO C.**

formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs M.M. : **MARTIN S. à LOMBARD M.**

Excusés M.M. : **NAISONDARD J.- MASSOLO L.- DURAND I.**

Absents M.M. : **COLLE E.- ZATILLA A.- VIOLA B.**

Secrétaire de Séance : **Anita LIONS**

Date de convocation : **12 décembre 2024**

Nombre de membres :

- En exercice : **19**
- Présents : **12**

Nb Suffrages exprimés :	13	Votes pour :	13	Votes contre :	00	Abstention :	00
-------------------------	-----------	--------------	-----------	----------------	-----------	--------------	-----------

08. DCM N° 2024/239 – Aménagement du quartier de la Condamine - Convention d'Assistance de Maîtrise d'Ouvrage avec l'Agence 06

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain », la commune souhaite développer son offre sportive au quartier de La Condamine, elle prévoit donc d'aménager l'espace et d'y installer un pump-track goudronné et un parcours santé/parcours sportif.

L'objectif est d'améliorer la qualité de vie des résidents tout en renforçant l'attrait touristique.

Les besoins exprimés incluent une réflexion autour du réaménagement de l'espace qui sert actuellement de parking et de l'aire de camping-car gratuite.

L'espace est peu aménagé et mérite une réflexion pour optimiser les espaces actuellement constitués d'une grande plaque d'enrobé entre la piscine et l'hôpital. L'objectif serait de :

- Réorganiser et contenir le stationnement : aménager un parking au droit de la piscine et maintenir une aire pour les camping-cars ;
- Proposer de nouvelles activités sportives de plein-air dont un pump-track et un parcours santé/sportif, un espace sportif type stade foot accessible aux adolescents autonomes, un terrain de pétanque ;
- Repenser l'usage des terrains de tennis (nouveaux usages de type paddle) et prévoir des sanitaires voire vestiaires accessibles ;
- Proposer une aire de jeux aquatiques dans les jardins de la piscine municipale pour y apporter un aspect récréatif ;
- Maintenir une aire libre pour accueillir événements et manifestations.

Le pump-track et le parcours santé constitueront la première tranche des travaux à réaliser.

Monsieur Le Maire propose de confier la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage à l'Agence 06. Les missions d'assistance de l'Agence consistent à apporter au maître d'ouvrage, les diagnostics et conseils nécessaires pour la prise de décision et la réalisation de son projet.

L'équipe de l'Agence 06 intervient au titre de ses domaines de compétences (Voirie/Infrastructures, Bâtiment neuf/Rénovation, Urbanisme/Aménagement/Environnement).

Il est rappelé que les services rendus aux adhérents par l'Agence d'ingénierie départementale des Alpes-Maritimes s'inscrivent dans un régime de prestations intégrées dit de "quasi-régie" et sont exonérées de mise en concurrence.

Il dépose sur le bureau la convention à intervenir entre la Commune de Puget-Théniers et l'Agence 06 et demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

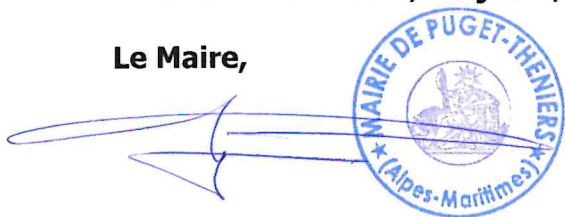
Après en avoir délibéré,

VALIDE la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage à conclure entre la Commune de Puget-Théniers et l'Agence Départementale d'Ingénierie 06.

AUTORISE Monsieur le Maire ou Madame la 1^{ère} Adjointe à signer à signer la présente convention.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,



Pierre CORPORANDY.



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PUGET-THENIERS - 06260

Séance du 17 décembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-sept-décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de PUGET-THENIERS, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

M. Pierre CORPORANDY, Maire.

Présents M.M. : **CORPORANDY P.- FACCHINI M.- DAVID J.P.- REDELSPERGER A.M.- PEYRE J.- LIONS A.- JACQUEMOUD P.- MICOL G.- RAYBAUD G.- DROGREY C.- LOMBARD M.- DEROO C.**

formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs M.M. : **MARTIN S. à LOMBARD M.**

Excusés M.M. : **NAISONDARD J.- MASSOLO L.- DURAND I.**

Absents M.M. : **COLLE E.- ZATILLA A.- VIOLA B.**

Secrétaire de Séance : **Anita LIONS**

Date de convocation : **12 décembre 2024**

Nombre de membres :

- En exercice : **19**
- Présents : **12**

Nb Suffrages exprimés :	13	Votes pour :	13	Votes contre :	00	Abstention :	00
-------------------------	-----------	--------------	-----------	----------------	-----------	--------------	-----------

09. DCM N° 2024/240 – Recrutement de cinq agents recenseurs pour les opérations de recensement de la population 2025

Le Maire, rappelle qu'aux termes de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, les opérations de recensement de la population sont confiées aux communes.

Il convient donc de désigner des personnes chargées du recensement de la population.

Les agents recenseurs étant, en application des nouveaux textes, des agents de la commune et en l'absence de dispositions particulières, le recrutement et la rémunération de ces agents s'effectuent selon le droit commun du statut de la fonction publique territoriale.

Pour effectuer ce recensement dans de bonnes conditions, il y a lieu de recruter cinq (5) Agents Recenseurs pour la période du 6 janvier 2025 au 28 février 2025, rémunérés au taux

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nice dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat

AR Prefecture

006-210600995-20241217-2024240-DE
Reçu le 23/12/2024

de 110 % du SMIC, qui seront encadrés par un coordonnateur communal et un coordonnateur suppléant nommés par arrêté municipal.

Les conseillers municipaux suivants assisteront le coordonnateur communal et son suppléant dans leurs fonctions :

- Laëtitia MASSOLO
- Patrick JACQUEMOUD

M. Le Maire propose d'octroyer une rémunération basée sur le traitement afférent au 1^{er} échelon du grade d'Adjoint Administratif Territorial (Indice Brut 367 – Indice Majoré 366), ainsi que les indemnités versées à l'agent recenseur :

- Qualité de la collecte (intra et extérieurs village) : 50.00 € bruts
- Indemnités de déplacement en zone habitat diffus (extérieurs village) : 175.00 € bruts

Il propose également d'octroyer une compensation financière pour le coordonnateur communal et le coordonnateur suppléant par une augmentation de leur régime indemnitaire actuel (RIFSEEP) selon les modalités d'application fixées par la délibération de principe relative au régime indemnitaire.

Après avoir entendu l'exposé de M. Le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

Après en avoir délibéré,

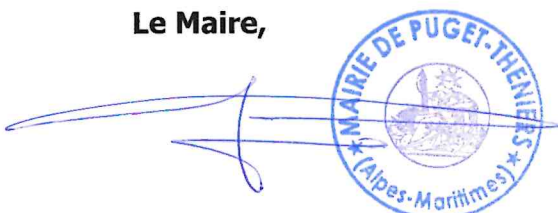
DECIDE de créer cinq (5) postes temporaires d'Agents Recenseurs pour la période du 7 janvier 2025 au 28 février 2025.

AUTORISE M. Le Maire à recruter cinq (5) agents contractuels pourvoir cet emploi et à signer les contrats de recrutement.

DECIDE que les Agents Recenseurs seront rémunérés en fonction du nombre d'heures effectuées à 110 % du SMIC, sur la base du traitement afférent au 1^{er} échelon du grade d'Adjoint Administratif Territorial (Indice Brut 367 – Indice Majoré 366), et percevront, le cas échéant, des indemnités forfaitaires comme détaillées ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,



Pierre CORPORANDY.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nice dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PUGET-THENIERS - 06260

Séance du 17 décembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-sept-décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de PUGET-THENIERS, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

M. Pierre CORPORANDY, Maire.

Présents M.M. : **CORPORANDY P.- FACCHINI M.- DAVID J.P.- REDELSPERGER A.M.- PEYRE J.- LIONS A.- JACQUEMOUD P.- MICOL G.- RAYBAUD G.- DROGREY C.- LOMBARD M.- DEROO C.**

formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs M.M. : **MARTIN S. à LOMBARD M.**

Excusés M.M. : **NAISONDARD J.- MASSOLO L.- DURAND I.**

Absents M.M. : **COLLE E.- ZATILLA A.- VIOLA B.**

Secrétaire de Séance : **Anita LIONS**

Date de convocation : **12 décembre 2024**

Nombre de membres :

- En exercice : **19**
- Présents : **12**

Nb Suffrages exprimés :	13	Votes pour :	13	Votes contre :	00	Abstention :	00
-------------------------	-----------	--------------	-----------	----------------	-----------	--------------	-----------

10. DCM N° 2024/241 – Permis d'aménager pour la modification du camping de l'Origan - Dérogation au titre de l'alinéa 4 de l'article L.111-4 du code de l'urbanisme

M. Le Maire expose au Conseil Municipal que le propriétaire du Camping de l'Origan, qui compte actuellement 100 emplacements, souhaite passer à 132 emplacements dans l'emprise existante et créer 48 nouveaux emplacements, en aménageant 15 700 m² sur l'aile Est du camping existant, pour un total de 180 emplacements.

Ce projet nécessite le dépôt d'un Permis d'Aménager.

Il s'agit de réaménager les emplacements, mais sans modifier les bâtiments de services existants (restaurant, accueil, sanitaires, piscine) qui sont conservés comme tels et répondent aux besoins.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nice dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat

L'application actuelle du RNU et la situation du camping « en rupture de continuité » impose au propriétaire l'obtention d'une dérogation au titre de l'alinéa 4 de l'article L. 111-4 du code de l'urbanisme, nécessite une délibération motivée du Conseil Municipal.

Cette dérogation est envisagée dès lors que le projet présente un intérêt pour la commune, qu'il ne porte pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, à la salubrité et à la sécurité publique, qu'il n'entraîne pas de dépenses publiques importantes, et qu'il reste conforme aux objectifs de l'article L. 110 et aux dispositions des chapitres V et VI et IV du livre 1^{er}, ainsi qu'aux directives territoriales d'aménagement.

Le Conseil municipal, convaincu de l'intérêt du projet pour la commune, décide de motiver son soutien par les raisons données ci-dessous :

- **Préserver la population communale** : Le projet favorise l'emploi au sein du camping et profite également aux commerces du village, qui bénéficient de l'afflux de visiteurs. Ainsi, il contribue au maintien d'une population active sur le territoire ;
- **Respect des espaces naturels, des paysages, de la sécurité et de la salubrité publique, absence de dépenses publiques importantes** : Le projet utilise des surfaces déjà exploitées et grillagées de longue date dans l'emprise existante du camping, entretenues et non dédiées à une exploitation agricole ou forestière.
- **Aucun surcout pour les dépenses publiques** : Le projet n'implique aucun investissement supplémentaire de la part de la commune, car il reste interne au camping existant et ne nécessite ni nouveaux aménagements ni branchements.
- **Compatibilité avec les objectifs de l'article L.101-2 et avec les directives territoriales** : Le projet répondra aux objectifs fixés par les directives en vigueur.
- **Avis conforme de la CDPENAF** : Cet avis est à solliciter dans le cadre de la procédure, suivant l'avis du Conseil Municipal de la commune ;
- **Absence de pression foncière liée au développement démographique ou aux résidences secondaires** : Le projet est situé dans une zone non constructible, à l'intérieur du camping existant. Par conséquent il ne crée pas de précédent pouvant encourager d'autres constructions et reste strictement limité aux installations internes du camping ;
- **Conformité avec les objectifs de protection des terres agricoles, pastorales et forestières ainsi qu'avec la préservation des paysages et du patrimoine culturel** : conformément aux diagnostics environnementaux, le projet se situe sur un flanc de montagne escarpé, sur des terrains sans potentiel agricole, en raison de leur inadaptabilité à cet usage. La végétation existante et les murs en pierres sèches existants sont conservés, comme préconisés dans le diagnostic, parce que bénéfiques à l'aménagement du camping.

Après avoir entendu l'exposé de M. Le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

Après en avoir délibéré,

DONNE un avis favorable à la demande de Permis d'Aménager.

AR Prefecture

006-210600995-20241217-2024241-DE
Reçu le 23/12/2024

DEROGE, a titre tout à fait exceptionnel, au titre de l'alinéa 4 de l'article L. 111-4 du Code de l'Urbanisme.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,



Pierre CORPORANDY.



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PUGET-THENIERS - 06260

Séance du 17 décembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-sept-décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de PUGET-THENIERS, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

M. Pierre CORPORANDY, Maire.

Présents M.M. : **CORPORANDY P.- FACCHINI M.- DAVID J.P.- REDELSPERGER A.M.- PEYRE J.- LIONS A.- JACQUEMOUD P.- MICOL G.- RAYBAUD G.- DROGREY C.- LOMBARD M.- DEROO C.**

formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs M.M. : **MARTIN S. à LOMBARD M.**

Excusés M.M. : **NAISONDARD J.- MASSOLO L.- DURAND I.**

Absents M.M. : **COLLE E.- ZATILLA A.- VIOLA B.**

Secrétaire de Séance : **Anita LIONS**

Date de convocation : **12 décembre 2024**

Nombre de membres :

- En exercice : **19**
- Présents : **12**

Nb Suffrages exprimés :	13	Votes pour :	13	Votes contre :	00	Abstention :	00
-------------------------	-----------	--------------	-----------	----------------	-----------	--------------	-----------

11. DCM N° 2024/242 – Lancement d'un appel à projet commercial pour le local 5 promenade Lt. Maurin

M. Le Maire donne lecture de la délibération du Conseil Municipal n° 2022/04 du 25 février 2022 approuvant l'acquisition de l'ancienne boulangerie GIORDANENGO, sis 5-promenade Lt. René MAURIN.

Il expose que ce local abrite actuellement le « Point Info ». Dans le cadre de son projet de territoire, la municipalité a fait l'acquisition de ce local stratégiquement situé en plein centre du village car il jouit d'un haut potentiel au niveau de sa visibilité et de son environnement.

Du fait de la situation de ce local, la municipalité souhaite en faire un levier de revalorisation du territoire.

AR Prefecture

006-210600995-20241217-2024242-DE
Reçu le 23/12/2024

Pour cela elle souhaite qu'y soient installées plusieurs fonctionnalités attractives permettant d'optimiser son utilisation tout au long de l'année et souhaite en faire un outil de valorisation du commerce et de l'artisanat local. C'est pourquoi elle souhaite aider un porteur de projets à s'installer.

Un appel à projet commercial a été rédigé.

M. Le Maire propose de créer un groupe de travail qui s'occupera des modalités de sélection et de jugement des projets. Il pourra engager des négociations avec les candidats ayant présenté les meilleures offres.

Il propose de constituer le groupe de travail, comme suit :

1 Responsable : Christian DROGREY

4 membres : Michèle FACCHINI – Anne-Marie REDELSPERGER – Laëtitia MASSOLO – Patrick JACQUEMOUD.

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le Lancement d'un appel à projet commercial pour le local 5 promenade Lt. Maurin.

VALIDE la création d'un groupe de travail tel qu'énuméré ci-dessus.

DONNE POUVOIR au groupe de travail pour la sélection et le jugement des projets.

CHARGE M. Le Maire ou Mme La 1^{ère} Adjointe de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,

Pierre CORPORANDY.



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PUGET-THENIERS - 06260

Séance du 17 décembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-sept-décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de PUGET-THENIERS, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

M. Pierre CORPORANDY, Maire.

Présents M.M. : **CORPORANDY P.- FACCHINI M.- DAVID J.P.- REDELSPERGER A.M.- PEYRE J.- LIONS A.- JACQUEMOUD P.- MICOL G.- RAYBAUD G.- DROGREY C.- LOMBARD M.- DEROO C.**

formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs M.M. : **MARTIN S. à LOMBARD M.**

Excusés M.M. : **NAISONDARD J.- MASSOLO L.- DURAND I.**

Absents M.M. : **COLLE E.- ZATILLA A.- VIOLA B.**

Secrétaire de Séance : **Anita LIONS**

Date de convocation : **12 décembre 2024**

Nombre de membres :

- En exercice : **19**
- Présents : **12**

Nb Suffrages exprimés :	13	Votes pour :	13	Votes contre :	00	Abstention :	00
-------------------------	-----------	--------------	-----------	----------------	-----------	--------------	-----------

12. DCM N° 2024/243 – Lutte contre les dépôts sauvages

M. Le Maire expose au Conseil Municipal que la Région P.A.C.A. propose un accompagnement gratuit par un Bureau d'Etude Spécialisé pour la rédaction d'un plan d'actions de lutte contre les dépôts sauvages, intégrant des mesures de prévention et de communication, de résorption des dépôts, de verbalisation.

Il précise qu'en complément, un autre dispositif permet le financement d'investissements participant à la lutte contre les dépôts sauvages à hauteur de 15 000,00 € par projet, par exemple :

- Dispositifs de limitation des accès (exemples : barrières, panneaux, rochers, aménagement de tranchées, ...)
- Dispositifs de type pièges photographiques, vidéos mobiles etc.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nice dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat

- Aménagements ou équipements induisant un changement de comportement des usagers
- Panneaux de communication, signalétique

Ne sont pas éligibles, notamment : les véhicules, le matériel informatique et bureautique, l'enlèvement, le nettoyage et la dépollution des sites.

Il serait souhaitable que la commune s'engage en faveur de la lutte contre les dépôts sauvages, la volonté de s'inscrire dans une stratégie de court et moyen terme sur le sujet, et la formalisation de la candidature à l'appel à manifestation d'intérêt régional (AMI).

Il propose de confier le programme à la commission « Environnement et Qualité de Vie ».

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de s'engager en faveur de la lutte contre les dépôts sauvages, la volonté de s'inscrire dans une stratégie de court et moyen terme sur le sujet.

DECIDE de candidater à l'appel à manifestation d'intérêt régional (AMI).

DECIDE de confier ce programme à la commission « Environnement et Qualité de Vie ».

DONNE à Monsieur le Maire ou à Mme La 1^{ère} Adjointe, tous les pouvoirs pour assurer l'exécution de la présente délibération et les autorise à signer tous les documents s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,



Pierre CORPORANDY.



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PUGET-THENIERS - 06260

Séance du 17 décembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-sept-décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de PUGET-THENIERS, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

M. Pierre CORPORANDY, Maire.

Présents M.M. : **CORPORANDY P.- FACCHINI M.- DAVID J.P.- REDELSPERGER A.M.- PEYRE J.- LIONS A.- JACQUEMOUD P.- MICOL G.- RAYBAUD G.- DROGREY C.- LOMBARD M.- DEROO C.**

formant la majorite des membres en exercice.

Pouvoirs M.M. : **MARTIN S. à LOMBARD M.**

Excusés M.M. : **NAISONDARD J.- MASSOLO L.- DURAND I.**

Absents M.M. : **COLLE E.- ZATILLA A.- VIOLA B.**

Secrétaire de Séance : **Anita LIONS**

Date de convocation : **12 décembre 2024**

Nombre de membres :

- En exercice : **19**
- Présents : **12**

Nb Suffrages exprimés :	13	Votes pour :	13	Votes contre :	00	Abstention :	00
-------------------------	-----------	--------------	-----------	----------------	-----------	--------------	-----------

13. DCM N° 2024/244 – Vote des tarifs d'entrée du camping municipal « Lou Gourdan » - Année 2025

Rapporteur : M. Le Maire

Monsieur le Maire rappelle que, selon l'article 12 de la convention d'occupation du domaine public pour l'exploitation du camping municipal « Lou Gourdan », les tarifs du camping sont adoptés annuellement par la commune de Puget-Théniers, sur proposition et après concertation avec l'occupant.

Pour l'année 2025, les tarifs suivants sont proposés :

AR Prefecture

006-210600995-20241217-2024244_1-DE
 Reçu le 23/12/2024

Monsieur le Maire propose que ces tarifs entrent en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2025.

EMPLACEMENTS		
Arrivée 14 h 00	Basse saison (du 29 mars au 12 juillet + 24 août au 3 novembre)	Haute saison (du 12 juillet au 22 août)
Départ 12 h 00 Max		
	2025	
Forfait 2 pers	16,16 €	18,16 €
Forfait 1 pers	13,33 €	15,33 €
Véhicule	1 €	1,50 €
Électricité	4,50 €	4,50 €
Adulte supplémentaire	4,60 €	5,60 €
Enfant 3 – 11 ans	2,60 €	3 €
Enfant – 3 ans	Gratuit	Gratuit
Tente supplémentaire	2 €	3 €
Visiteur (de 8h30 à 21h00)	1,50 €	2 €
Animal (2 max.)	1 €	1,50 €
Taxe de Séjour	0,67 €	0,67 €

Machine à laver	4.50 € (1 jeton + 1 dosette lessive)
-----------------	---------------------------------------

TARIFS SPÉCIAUX	Basse saison	
ACSI	2 Personnes + électricité + 1 animal	17 € / Nuit
ANWB (cke)	2 Personnes + électricité + 1 animal	18 € / Nuit
ADAC	2 Personnes	18 € / Nuit

MOBIL-HOMES					
Arrivée	16 h00 à 20 h 00	Basse saison		Haute saison	
Départ	10 h 00 Max			(du 12 juillet au 22 août)	
		2025			
Personnes		1 à 4 (MH PMR)	1 à 5	1 à 4 (MH PMR)	1 à 5

Semaine (samedi au samedi)	371 €	427 €	609 € (clim. Inclus)	707 € (clim. Inclus)
-------------------------------	-------	-------	-------------------------	-------------------------

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nice dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

AR Prefecture

006-210600995-20241217-2024244_1-DE
Reçu le 23/12/2024

Nuit supplémentaire	53 €	61 €		
1 Nuitée	82 €			
2 Nuitées	135 €	156 €		
3 Nuitées	188 €	217 €		
4 Nuitées	241 €	278 €		
5 Nuitées	294 €	339 €		
6 Nuitées	347 €	400 €		
Taxe de séjours	0.67 €/nuît/personne			
Forfait ménage	60 €			
Animal (2 max)	5 € / nuît / par animal			
Caution	300 €			
Location Draps	Lit simple 8 €		Lit double 10 €	
Serviette/pers.	3 €			
Frais de dossier	9 €			

APPARTEMENT – GÎTE			(1 à 3 pers.)	
Arrivée 16h00 à 20h0	Basse saison		Haute saison	
Départ 10h00 Max			(du 13 juillet au 23 août)	
	2024			
Semaine	310 €		460 €	
Nuit supplémentaire	44 €			
1 Nuitée	72 €			
2 Nuitées	116 €			
3 Nuitées	160 €			
4 Nuitées	204 €			
5 Nuitées	248 €			
6 Nuitées	292 €			
Taxe de séjours	0.67 €/nuît/personne			
Forfait ménage	60 €			
Animal (2 max)	5 € / nuît / par animal			
Caution	300 €			
Location Draps	Lit double 10 €			
Serviette/pers.	3 €			
Frais de dossier	9 €			

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

Après en avoir délibéré,

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nice dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

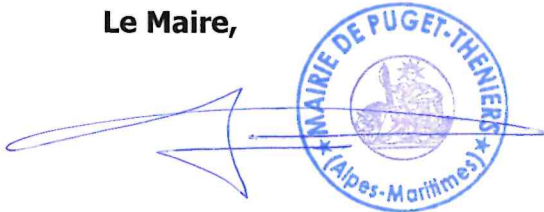
AR Prefecture

006-210600995-20241217-2024244_1-DE
Reçu le 23/12/2024

APPROUVE l'ensemble des tarifs du camping municipal proposés ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2025.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,



Pierre CORPORANDY.